

IMPACT DE LA MESURE DU RETRAIT DES CHÂTIMENTS CORPORELS SUR LA DISCIPLINE EN MILIEU SCOLAIRE DU NIVEAU PRIMAIRE À GOMA.

KAKULE KANIKI Toussaint *

Résumé

L'étude présente l'état de la discipline des écoliers de Goma après le retrait des châtiments corporels dans notre système éducatif. Au moyen d'un questionnaire, nous avons enquêtés 176 enseignants et parents. Comme résultats ; 34% d'enquêtés estiment que ce retrait a dégradé la politesse des écoliers. Avantages ; 29% d'enseignants disent qu'il a développé l'assiduité scolaire et 55% des parents trouvent qu'il a éradiqué la peur. Par contre, 35% d'enseignants soutiennent que ce retrait a entraîné des échecs alors que 41% des parents disent qu'il a baissé le niveau. La stratégie actuelle selon 39% d'enseignants consiste à convoquer les parents d'écoliers déviants.

Mots-clés : Impact, Retrait, Discipline, Châtiments corporels, milieu scolaire

THE IMPACT OF WITHDRAWAL MEASURE OF CORPORAL PUNISHMENT ON DISCIPLINE IN GOMA PRIMARY SCHOOLS

Abstract

The study presents the state of discipline among schoolchildren in Goma after the removal of corporal punishment in our education system. Using a questionnaire, we surveyed 176 teachers and parents. Results; 34% of respondents believe that withdrawal has degraded the politeness of schoolchildren. Benefits; 29% of teachers say it has increased school attendance, 55% of parents find it has eradicated fear. On the other hand, 35% of teachers maintain that it has led to failures, while for 41% of parents, it has lowered their level. The strategy, according to 39% of teachers, is to summon the parents of deviant schoolchildren.

Key-words: Impact, Withdrawal, Discipline, Corporal punishment, school environment

1. INTRODUCTION

Le châtiment corporel est l'intervention de la force physique avec l'intention de faire ressentir une douleur à l'enfant mais sans lui infliger une blessure, dans le but de corriger ou de contrôler son comportement (Grattepanche, 2007, p. 23). Ce phénomène est très largement répandu à travers les sociétés du monde en tant que

* Assistant₁ à l'Université de Goma (UNIGOM), Domaine de Sciences de l'Homme et de la Société, Filière de Sociologie. Tél : (+243) 998908400, 840839006 ; E-mail : kakulekanikitoussaint@gmail.com

pratique éducative envers les enfants et les adolescents, dans le cadre familial et même scolaire (Pardo, 2009, p. 44).

Dans le cadre scolaire justement, l'usage des châtiments corporels a depuis longtemps régné dans le système éducatif congolais et était socialement acceptée comme moyen de maintien de la discipline en milieu scolaire. En ville de Goma, siège de la sous division éducationnelle Nord-Kivu I¹, les écoliers étaient punis sans insouciance par leurs éducateurs en cas de retard scolaire, bavardage en classe, d'école buissonnière, échec scolaire et autres types de déviances en milieu scolaire. Ces punitions se traduisaient par la bastonnade, les chutes faciales, des coups volontaires sur les corps d'écoliers, des travaux manuels forcés et plusieurs autres punitions selon le choix de l'éducateur. Pour ces derniers et certains parents, ces punitions permettaient de préserver la discipline à l'école, l'assiduité au travail scolaire, la souplesse, la politesse et la réussite. Certains auteurs comme Auguste Chartier et Emile Durkheim appuient cette thèse. Pour Auguste Chartier (1948), la discipline et l'autorité sont les seuls garants de la réussite du processus d'apprentissage. Pour cela, l'éducateur ne doit en aucun cas craindre de déplaire à l'enfant. Aussi, dit-il, il ne doit pas témoigner de la sympathie et de l'affectivité à son égard, car la bonté du cœur entraîne la paresse, les désordres et le laisser-aller. Quant à Emile Durkheim (1968), chaque société a besoin de fonctionner sur des règles qui constituent sa morale et sa constitution. Sans ces règles, la vie sociale est impossible. La classe ou l'école étant une petite société, elle a besoin de la discipline, cette dernière jouant un rôle régulateur. L'auteur ajoute que l'éducation est une confrontation sociale. Elle ne peut donc pas être un processus dans lequel on peut accorder la liberté à l'enfant. D'où, il faut user de la contrainte et de la discipline. Il précise enfin que, si la punition ne fait pas l'autorité de la règle, elle empêche néanmoins la règle de perdre son autorité.

Par contre, d'autres études démontrent que les châtiments corporels dans le cadre scolaire causeraient de nombreux torts au processus d'apprentissage des écoliers parmi lesquels le traumatisme, la peur, la fragilité, la tentative à l'école buissonnière (Beaunis, 2010),... Les études de John Locke et François Châtelain soutiennent cette tendance défavorable à l'usage des châtiments corporels à l'école. John Locke par exemple, considère que les punitions corporelles sont inefficaces puisqu'elles rendent les élèves anxieux, frustrés et haineux. En général, les élèves s'acharnent à bien exécuter leurs travaux scolaires afin d'échapper à ces punitions qui sont d'ailleurs impropres à la morale éducative. Pour lui, lorsque la punition n'est pas acceptée par l'élève, elle crée un sentiment de désobéissance entraînant souvent l'abandon ou la fuite. Il faut donc avoir confiance à l'enfant, lui accorder la liberté afin qu'il soit motivé par le choix éducatif de ses maîtres (Kant, 1980, p. 243). Telle est aussi la position de François Châtelain (1970) qui s'insurge également contre les pédagogies traditionnelles basées sur la punition. Pour lui, l'usage des punitions conduit à former des enfants trop

¹ La sous-division éducationnelle Nord-Kivu I est l'une de deux sous divisions que comprend la Province Educationnelle du Nord-Kivu.

dociles, craintifs, indifférents voire déloyaux, agressifs ou surnois sinon hypocrites. En d'autres termes, la punition produit plus de mal que de bien. Les élèves n'en ont pas besoin pour travailler.

Ces deux tendances opposées ont longtemps divisé la communauté quant au style éducatif à adopter pour les écoliers en République Démocratique du Congo.

Étant donné que l'usage des châtiments corporels constitue une violation du droit de l'enfant au respect de son intégrité physique et de sa dignité humaine, de son droit à la santé, au développement, à l'éducation et de son droit d'être à l'abri de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Commissaire aux Droits de l'Homme au Conseil d'Europe, 2008, p.45), certains gouvernements dont celui de la République Démocratique du Congo ont pris la mesure de retirer la pratique des châtiments corporels dans leurs systèmes éducatifs. L'arrêté n° MINEPSP/CABMIN/00100940/90 du 1^{er} Septembre 1990 portant règlement intérieur des élèves matérialise cette volonté pour le cas de RDC (Vesituluta, 2006, p. 3). L'opposition et la lenteur dans la mise en œuvre de cette mesure a conduit le gouvernement congolais à le renforcer par d'autres textes réglementaires dont la loi congolaise N° 06/018 du 20 Juillet 2006 complétant le décret du 30 Janvier 1940 portant code pénal Congolais (Cabinet du Président de la République, 47^{ème} Journal Officiel, p.4), la loi-cadre N°14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National dans les provinces éducationnelles et le guide du code de bonne conduite contre les violences sexuelles et celles basées sur le genre en milieu scolaire du ministère de l'enseignement primaire et secondaire publié en 2016.

Cependant, au cours de cette période d'expérimentation de cette nouvelle pédagogie caractérisée par la prohibition des punitions corporelles, la communauté ne cesse de se lamenter sur la dégradation du niveau de la discipline au sein des écoles. Pour certains éducateurs et parents, la déviance scolaire s'est considérablement accrue après l'interdiction des punitions corporelles. Elle se manifesterait par différents indicateurs comme la hausse du taux des retards scolaires, du niveau d'instruction, de concentration et de résistance des écoliers, l'école buissonnière, l'indiscipline, la complaisance vis-à-vis des devoirs, ... Ils estiment que cette mutation est une conséquence directe du retrait des châtiments corporels dans le système éducatif en République Démocratique du Congo.

Au regard de ce qui précède, notre recherche repose sur l'interrogation principale de savoir, quel est l'état des lieux de la discipline au sein des écoles primaires de Goma après l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de la mesure du retrait des châtiments corporels en milieu scolaire ?

De cette question centrale, nous avons dégagé les sous questions ci-après :

1. Quels sont les avantages de la mesure du retrait des châtiments corporels en milieu scolaire du niveau primaire à Goma ?

2. Quels sont les retombés de cette mesure sur le niveau de la discipline en milieu scolaire de Goma ?
3. Quelles sont les stratégies de substitution actuellement appliquées dans les écoles pour faire régner la discipline, et quel est leur degré d'efficacité ?

Au travers des questions ci-dessus, l'objectif principal poursuivi à travers cette recherche est de présenter l'état des lieux de la discipline au sein des écoles primaires de Goma après l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de la mesure du retrait des châtiments corporels en milieu scolaire. Et d'une manière spécifique, nous voulons d'abord dégager les avantages de la mesure du retrait des châtiments corporels en milieu scolaire du niveau primaire à Goma. Ensuite, montrer les retombés négatifs de cette mesure sur le niveau de la discipline en milieu scolaire de Goma. Enfin, nous voulons découvrir les stratégies de substitution actuellement appliquées par les écoles pour faire régner la discipline, et apprécier leurs degrés d'efficacité.

2. MÉTHODOLOGIE

Pour atteindre l'explication de notre objet d'étude, nous avons fait recours à la méthode fonctionnelle selon le schéma de Robert King Merton. En effet, dans l'analyse fonctionnaliste, les notions de fonction et de système jouent un rôle de premier plan. La première (fonction) est définie comme une conséquence observée d'un fait social qui contribue à l'adaptation ou à l'ajustement d'un système donné. Et la deuxième (système) est l'ensemble des éléments en interrelation (Merton, 1951, p. 67). Il s'agit de révéler la fonction que jouaient les châtiments corporels au sein du système éducatif congolais considéré ici comme système.

La récolte des données a été rendue possible grâce aux techniques d'observation directe, de questionnaire et la documentation. Et pour tirer l'échantillon, nous avons fait recours à la technique d'échantillonnage accidentel ou de commodité. En effet, pour tirer un échantillon en suivant le modèle accidentel, le chercheur inclut dans l'étude des personnes qui se trouvent sur place à un moment bien déterminé. Il sélectionne les sujets qui sont facilement et commodément accessibles (N'da, 2015, p. 97).

Ainsi, nous avons profité pendant des réunions de parents, circonstance qui regroupe parents et enseignants pour mener nos investigations. Cependant, certaines caractéristiques ci-après ont été retenues pour la constitution de notre échantillon :

- Pour les parents, il fallait qu'ils aient un ou plusieurs écoliers réguliers et inscrits et qui se trouvent au moins dans une classe terminale. En ayant un élève en terminal, le parent saura comparer la période d'avant le retrait des châtiments corporels et celle d'après.
- Quant aux enseignants, ils devaient être engagés en plein temps dans une école conventionnée ou publique non conventionnée, et avoir une expérience d'au

moins 10 ans dans l'enseignement primaire. Ils ont été préférés, car nous considérons qu'ils sont mieux informés sur le sujet du fait qu'ils ont presté au cours de la période de l'usage des châtiments corporels et durant l'actuelle prônant la prohibition de ces punitions.

- Les écoles publiques non conventionnées et conventionnées ont été préférées parce que c'est au sein de ces institutions que s'observait le phénomène de l'usage des châtiments corporels et pas dans des structures privées.

Tenant compte de ces critères, nous avons interrogé 86 parents d'écoliers et 90 enseignants, tous des écoles primaires du secteur public non conventionné et conventionné. Ce qui nous a donné un échantillon total de 176 sujets directement abordés, représentés ici-bas à travers ce tableau.

Tableau 1. L'échantillonnage de l'étude

Ecoles Primaires Conventionnées									Publiques Non Conv		
Catholiques			Protestantes			Autres			-	-	
Ecoles	Enseignants	Parents	Ecoles	Enseignants	Parents	Ecoles	Enseignants	Parents	Ecoles	Enseignants	Parents
EPSA	9	9	EPMAJ	8	7	EPMAR	6	7	EPAIMOG	7	8
EPND	5	7	EPMAB	7	8	EPMAV	8	6	EPFAZ	10	6
EPSE	7	10	EPKAT	9	7	EPAZ	6	5	EPNDO	8	6
S-Total	21	26	S-Total	24	22	S-Total	20	18	S-Total	25	20
Enseignants				90							
Parents d'écoliers				86							
Total Enseignants et Parents				176							

Source : Auteur

Légende :

EPSA	: Ecole Primaire Sabyinyo	Conv. Catholique
EPSE	: Ecole Primaire Sebyera	Conv. Catholique
EPND	: Ecole Primaire Notre Dame d'Afrique	Conv. Catholique
EPKAT	: Ecole Primaire Katindo	Conv. Protestante
EPMAJ	: Ecole Primaire Majengo	Conv. Protestante
EPMAB	: Ecole Primaire Mabanga	Conv. Protestante
EPAZ	: Ecole Primaire Azuhuni	Conv. Musulmane
EPMAV	: Ecole Primaire Mavuno	Conv. Musulmane
EPMAR	: Ecole Primaire Maranatha	Conv. Adventiste
EPAIMOG	: Ecole Primaire d'Application de l'Institut Mont Goma	Publique

EPNDO	: Ecole Primaire Ndosho	Publique
EPFAZ	: Ecole Primaire Faz	Publique

Il convient de préciser que les résultats seront présentés sous forme de figures. Ainsi, les figures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, et 9 seront les plus concernés au niveau de la discussion des résultats.

3. RÉSULTATS

3.1. Résultats en rapport avec l'état de lieux de la discipline en milieu scolaire avant et après suppression des châtiments corporels.

3.1.1. L'état de lieux de la discipline dans des écoles primaires de Goma avant le retrait des châtiments corporels

D'après nos enquêtes, l'état de lieux de la discipline en milieu scolaire avant le retrait des châtiments corporels se traduisait par des manifestations ici-bas reprises à travers cette figure :

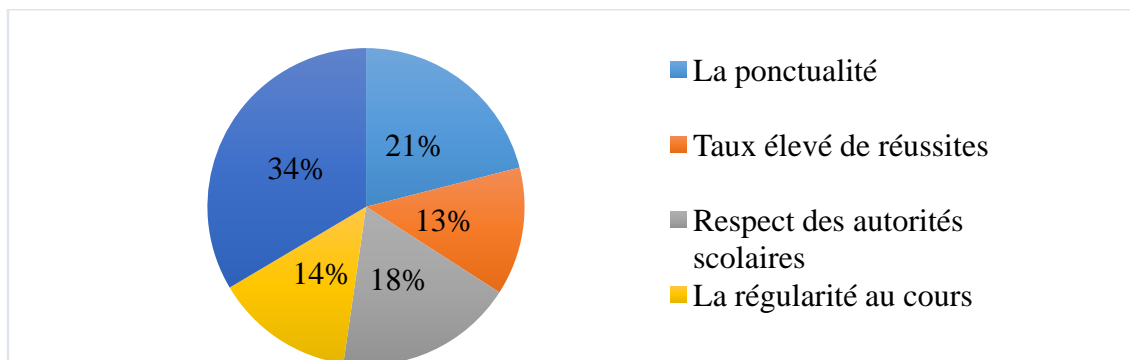


Fig1. Les manifestations de la discipline en milieu scolaire de Goma avant le retrait des châtiments corporels.

Commentaire : À travers cette figure, nos enquêtés se sont exprimés et trouvent qu'avant le retrait des châtiments corporels, les écoliers avaient plusieurs qualités. Ainsi, 34% d'entre eux trouvent qu'avant le retrait des châtiments corporels, les écoliers étaient polis. 21% pensent qu'ils étaient ponctuels au cours. Dix-huit pourcents estiment qu'ils étaient respectueux envers les autorités scolaires. Quatorze pourcents disent qu'ils étaient réguliers, et 13% trouvent qu'ils réussissaient sans problème.

3.1.2. Après le retrait des châtiments corporels

L'état de lieux de la discipline en milieu scolaire après le retrait des châtiments corporels se manifeste par des caractéristiques mentionnées ici-bas à travers cette figure.

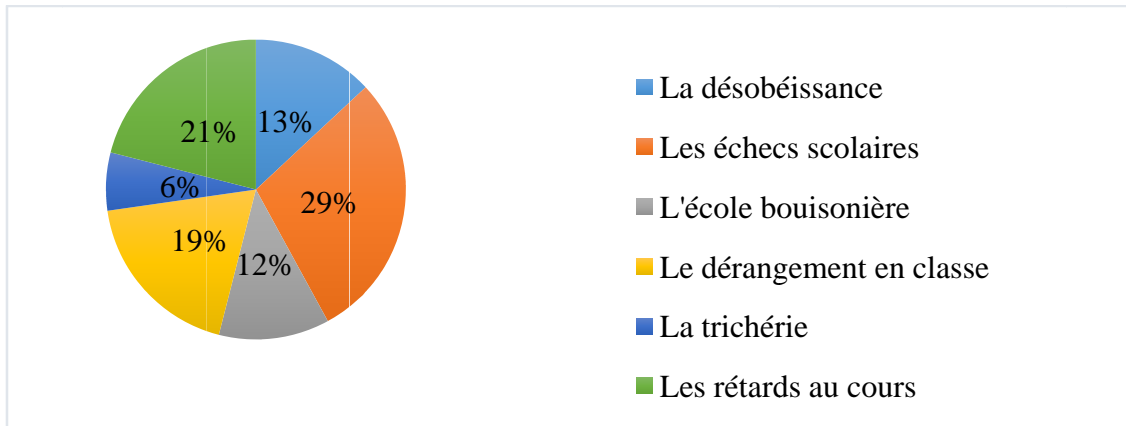


Fig2. Les caractéristiques d'écopliers après le retrait des châtiments corporels en milieu scolaire de Goma.

Commentaire : Cette figure indique les conséquences qui ont suivi le retrait des châtiments corporels dans les écoles primaires de Goma. De ce fait, 29% de nos enquêtés estiment que les échecs scolaires sont la conséquence principale de ce retrait. 21% estiment que les écopliers ont développé la culture du retard au cours. Dix-neuf pourcents considèrent qu'après ce retrait, le taux de dérangement en classe a haussé. Treize pourcents affirment que les écopliers sont devenus désobéissants. Par ailleurs, 12% témoignent que les écopliers ont commencé à fuir les cours et 6% seulement trouvent que les écopliers sont devenus tricheurs.

3.2. Résultats en rapport avec les avantages et les désavantages du retrait des châtiments corporels en milieu scolaire du niveau primaire à Goma

3.2.1. La qualité de l'impact de la mesure du retrait des châtiments corporels sur la discipline en milieu scolaire à Goma

L'impact du retrait des châtiments corporels sur la discipline dans les écoles primaires de Goma a été identiquement jugé par les enseignants et les parents d'écopliers.

Ainsi, à travers la figure suivante, les enseignants se sont-ils exprimés quant au type d'impact qu'a eu le retrait des châtiments corporels sur la discipline dans leurs écoles. (n=90)

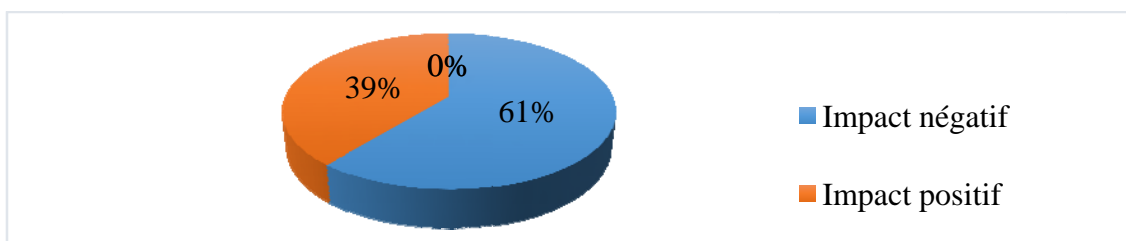


Fig3. Avis des enseignants sur la qualité de l'impact du retrait des châtiments corporels sur la discipline dans les écoles primaires de Goma

Commentaire : Au regard de cette figure, 61% d'enseignants estiment que le retrait des châtimets corporels a eu un impact négatif sur la discipline en milieu scolaire contre 39% qui pensent le contraire en affirmant que ce retrait a plutôt apporter plus de bien à la discipline des écoliers.

Après les enseignants, les parents d'écoliers se sont également exprimés sur le sujet. La figure ici-bas nous résume leur jugement sur la qualité de l'impact du retrait des châtimets corporels sur la discipline en milieu scolaire.

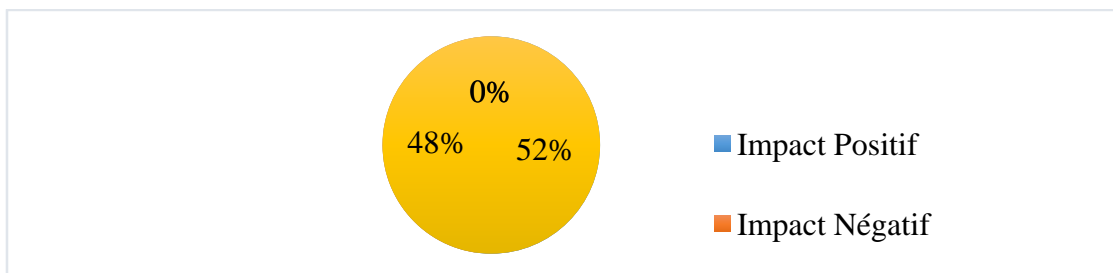


Fig4. Avis des parents d'écoliers sur la qualité de l'impact du retrait des châtimets corporels sur la discipline dans les écoles primaires de Goma (n=86).

Commentaire : Cette figure nous révèle que 52% de parents interrogés trouvent que le retrait des châtimets corporels a eu un impact négatif sur la discipline en milieu scolaire contre 48% qui affirment que c'est plutôt l'impact positif qui a suivi le retrait des châtimets corporels en milieu scolaire.

3.2.2. Les avantages du retrait des châtimets corporels en milieu scolaire de Goma

Certains enseignants et parents enquêtés prétendent que le retrait des châtimets corporels a été bénéfique pour la discipline des écoliers. Ainsi, ont-ils répondu à la question relative aux avantages de la suppression des châtimets corporels sur la discipline en milieu scolaire du niveau primaire à Goma.

La figure ici-bas précise ces avantages selon le degré d'appréciation des enseignants.

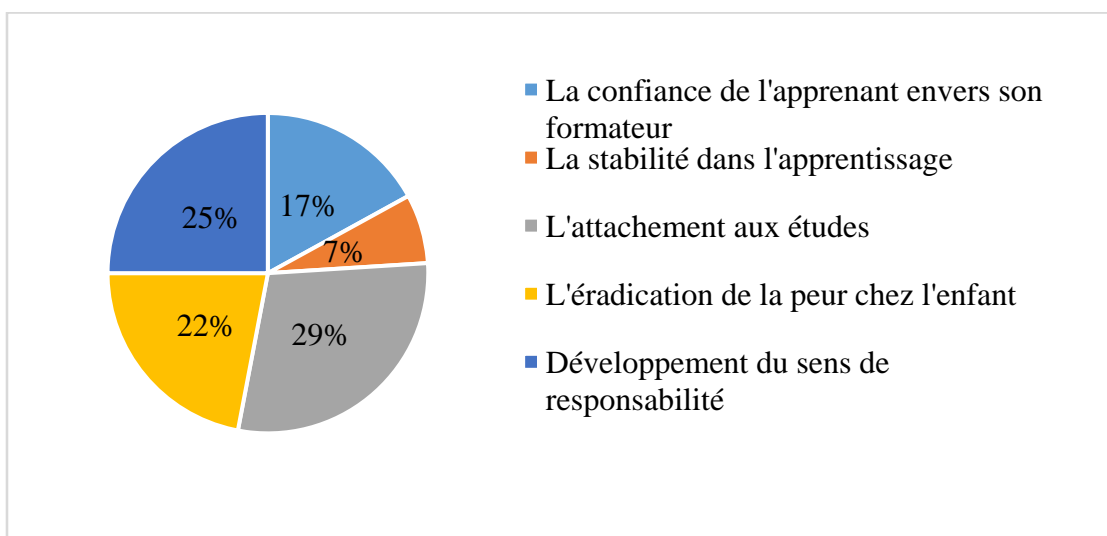


Fig5. Avis des enseignants sur les avantages du retrait des châtiments corporels en milieu scolaire de Goma (n= 35)

Commentaire : Cette figure nous révèle les avantages du retrait des châtiments corporels selon les enseignants qui prétendent que le retrait des punitions à l'école a fait plus de bien aux écoliers. Parmi eux, 29% estiment que le retrait des châtiments corporels a développé l'attachement des écoliers aux études, 25% pensent que ce retrait a contribué à développer le sens de responsabilité des écoliers, 22% soutiennent que ce retrait a éradiqué la peur chez les écoliers, 17% quant à eux ont estimé que ce retrait a développé la confiance des écoliers envers leurs éducateurs et 7% seulement trouvent que cette mesure a permis de créer un climat de stabilité dans l'apprentissage des écoliers.

Pour les Parents qui se sont rangés du côté de la prohibition des punitions corporelles à l'école primaire, les avantages qui y sont associés sont repris à travers la figure ici-bas selon leur degré d'appréciation.

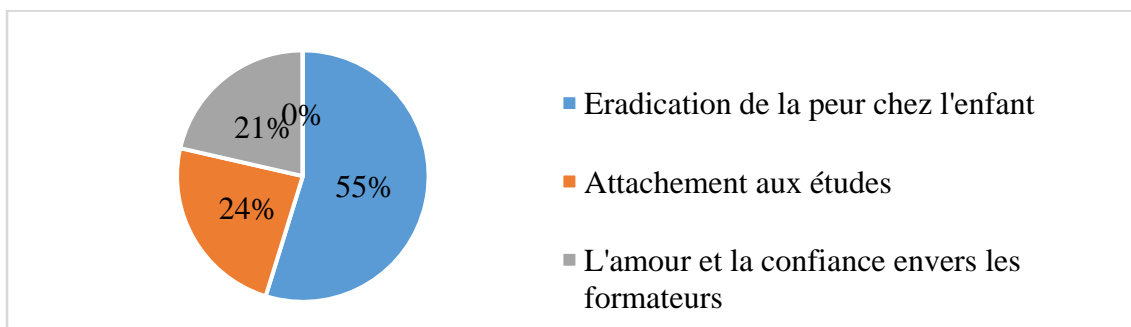


Fig6. Avis des parents sur les avantages du retrait des châtiments corporels en milieu scolaire du niveau primaire à Goma (n=42).

Commentaire : Cette figure nous révèle les avantages du retrait des châtiments corporels selon les parents qui prétendent que le retrait des punitions à l'école a fait plus de bien aux écoliers. Ils ont évoqués trois grands avantages. D'abord, 55% d'entre eux disent que ce retrait a permis aux écoliers d'éradiquer la peur. Puis, 24% soutiennent que cette suppression a développé l'attachement des écoliers aux études. Enfin, 21% soutiennent qu'à travers cette mesure, les écoliers ont développé l'amour et la confiance envers leurs éducateurs.

3.2.3. Les désavantages du retrait des châtiments corporels en milieu scolaire à Goma

Si certains enseignants et parents enquêtés ont soutenus le retrait des châtiments corporels et y ont trouvé quelques avantages, d'autres par contre affirment que ce retrait a causé plusieurs désavantages sur l'état de la discipline en milieu scolaire. Leurs réponses sont résumées séparément à travers les figures ici-bas.

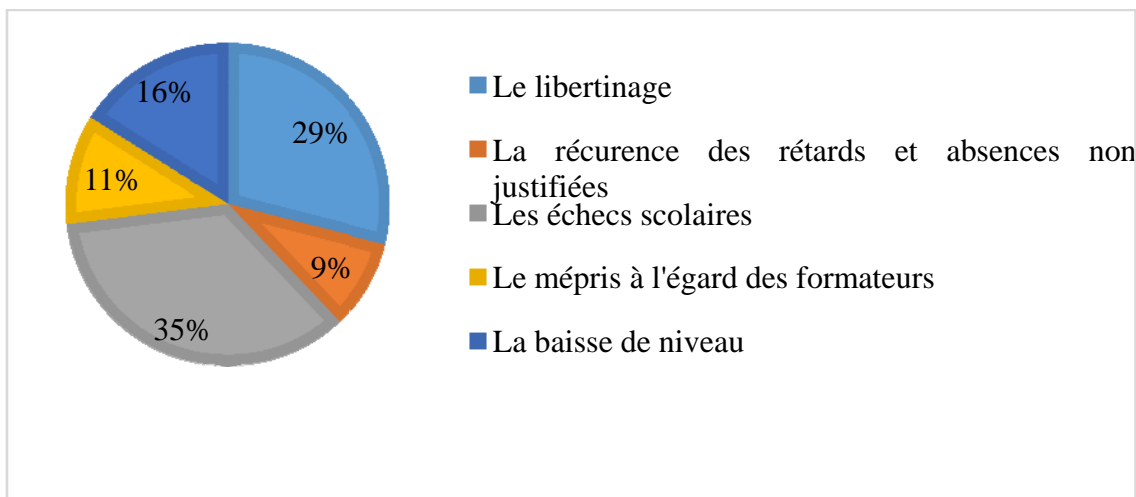


Fig 7. Opinions des enseignants sur les retombées négatives du retrait des châtimts corporels en milieu scolaire en ville de Goma (n=55).

Commentaires : D'après les résultats de cette figure, 35% d'enseignants estiment que le retrait des châtimts corporels a été à la base des échecs scolaires, 29 % affirment quant à eux que ce retrait a donné naissance au libertinage, 16% pensent que le niveau a baissé avec le retrait des punitions, 11% disent qu'après le retrait des punitions, les écoliers ont développé le mépris à l'égard de leurs formateurs, alors que 9% soutiennent qu'il y a eu récurrence de retards et des absences non justifiées.

Pour certains parents aussi, la prohibition du recours aux châtimts corporels en milieu scolaire a eu divers désavantages ici-bas repris à travers cette figure.

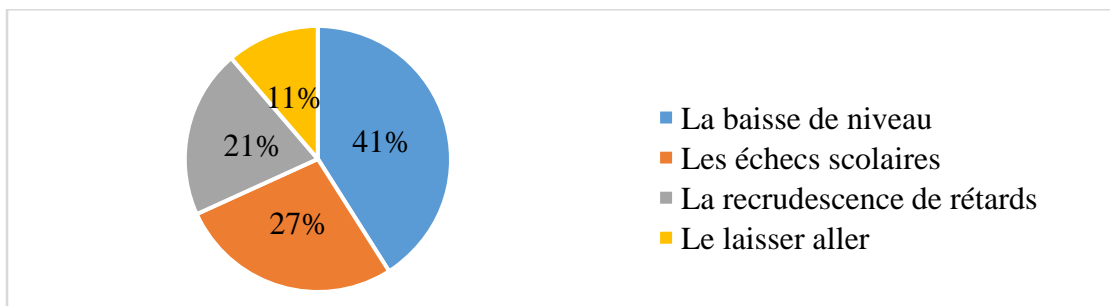


Fig 8. Opinions des parents sur les conséquences du retrait des châtimts corporels en milieu scolaire en ville de Goma (n=44).

Commentaire : Nous comprenons à travers la figure ci-haut que 41% des parents enquêtés trouvent que le retrait des châtimts corporels en milieu scolaire a entraîné la baisse du niveau des écoliers. D'autres parents, évalués à 27% prétendent que ce retrait a causé les échecs scolaires, 21% pensent que la recrudescence de retards a été la conséquence du retrait des punitions et 11 % disent qu'après le retrait des châtimts corporels en milieu scolaire s'en est suivi le laisser aller.

3.3. Résultats relatifs aux stratégies de substitution actuellement appliquées pour faire régner la discipline en milieu scolaire

Les agents éducatifs se sont exprimés sur les stratégies appliquées au sein des écoles pour faire régner la discipline après le retrait des châtiments corporels.

3.3.1. Les punitions appliquées en milieu scolaire après le retrait des châtiments corporels

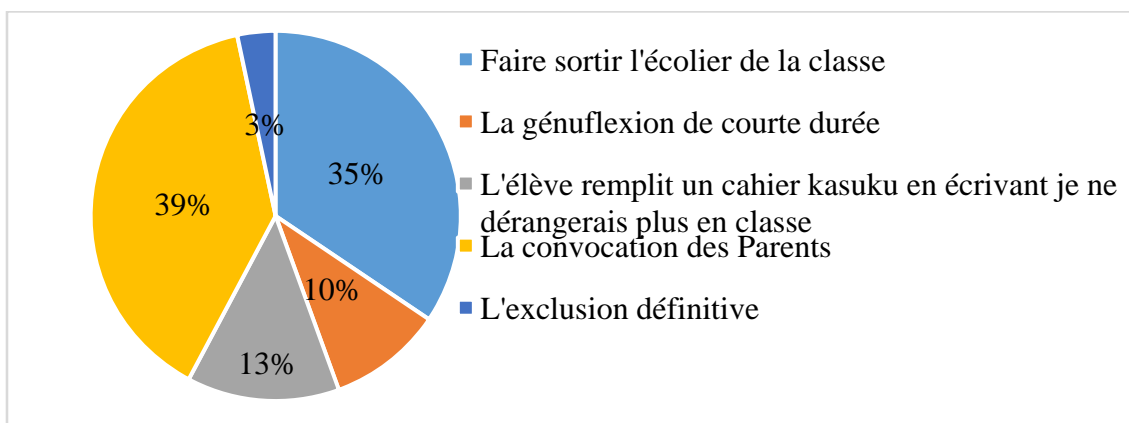


Fig9. Des punitions appliquées par les enseignants en milieu scolaire de Goma après le retrait des châtiments corporels (n=90).

Commentaires : Nous référant aux informations de la figure précédente, nous trouvons que 39% d'enseignants interrogés utilisent comme punition, la convocation de parents d'élèves en cas de dérangement en classe, 35% font sortir les élèves en classe en cas de dérangement, 13% obligent les élèves de remplir un cahier en écrivant je ne dérangerai plus en classe. Les autres évalués respectivement à 10 et 3% font recours à la génuflexion et la suggestion à la direction du renvoi définitif de l'élève.

3.3.2. De l'efficacité des stratégies appliquées après le retrait des châtiments corporels en milieu scolaire (n=90)

Les agents éducatifs se sont prononcés quant à l'efficacité des punitions non corporelles appliquées actuellement en milieu scolaire pour faire régner la discipline. La figure ici-bas révèle leurs positions.

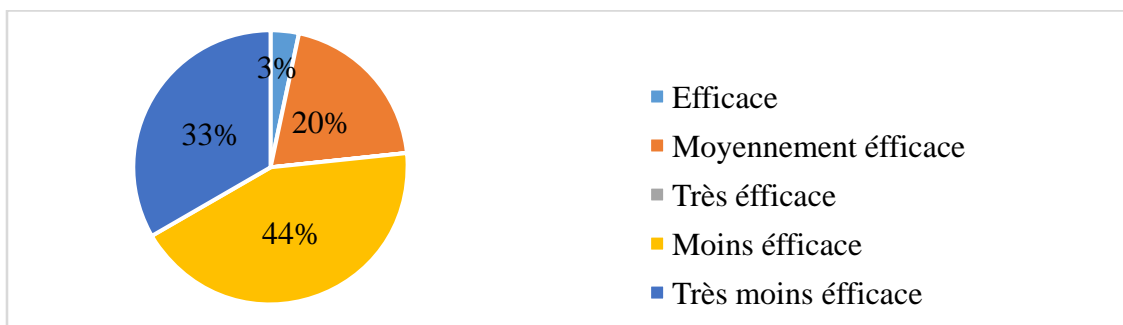


Fig10. Avis des enseignants sur l'efficacité des punitions non corporelles (n=90)

Commentaires : Les informations de cette figure nous montrent que 44% d'enseignants soutiennent que les punitions non corporelles appliquées actuellement en milieu scolaire sont moins efficaces. D'autres évalués à 33% disent qu'elles sont très moins efficaces. Pendant ce temps, 20% d'entre eux soutiennent qu'elles sont moyennement efficaces et seulement 3% pensent qu'elles sont efficaces.

3.3.3. Les avis des parents sur l'efficacité des punitions non corporelles actuellement appliqués en milieu scolaire (n=86).

Les parents sont les premiers intervenants dans le processus éducatif des enfants. Ainsi, sont-ils prononcés sur le degré d'efficacité des punitions appliquées actuellement en milieu scolaire du niveau primaire. La figure ici-bas nous démontre leurs avis.

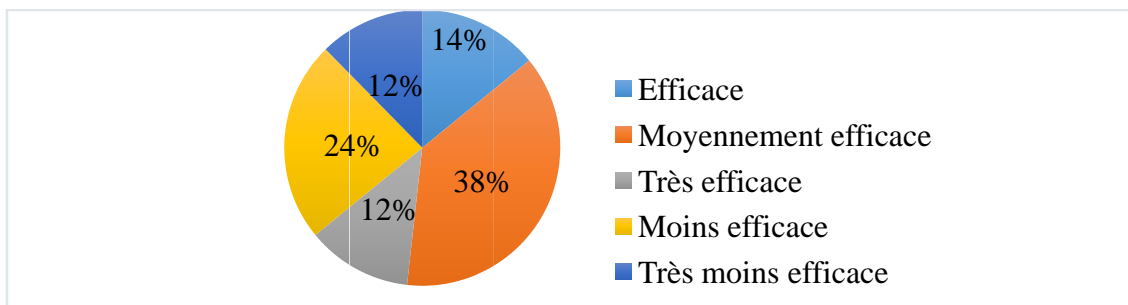


Fig 11. Les avis des parents d'écoliers sur l'efficacité des punitions non corporelles (n=86)

Commentaires : À travers cette figure, 38% des parents d'écoliers soutiennent que les punitions non corporelles sont moyennement efficaces. 24% estiment quant à eux que ces punitions sont moins efficaces. Quatorze pourcents disent qu'elles sont très moins efficaces. Douze pourcents pensent qu'elles sont très efficaces alors que d'autres, représentant 12% estiment que ces punitions sont très moins efficaces.

Tenant compte des désavantages de la mesure du retrait des châtiments corporels en milieu scolaire évoqués par certains enquêtés et de leurs avis sur le degré d'efficacité des punitions non corporelles actuellement appliquées en milieu scolaire, l'usage des châtiments corporels est toujours appliquée par certains agents éducatifs. C'est ce que nous révèle la figure ici-bas.

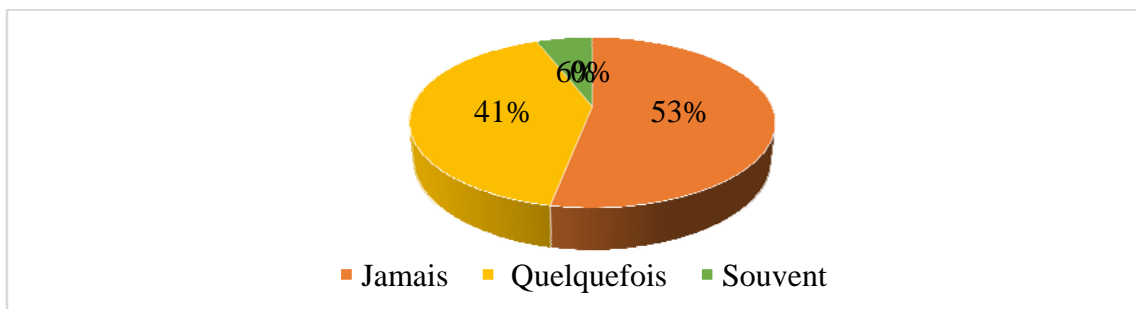


Fig12. Avis des enseignants sur l'application des châtiments corporels dans des écoles primaires de Goma actuellement.

Commentaire : En voulant savoir si les enseignants de Goma continuent d'appliquer les châtiments corporels sur les écoliers, la figure ci-dessus nous renseigne que 53% d'entre eux ne font jamais recours aux punitions corporelles. Mais, 41% ont reconnu qu'ils font quelquefois usage des châtiments corporels alors que 6% ont affirmé qu'ils appliquent souvent les châtiments corporels en classe.

4. DISCUSSION DES RÉSULTATS

Dans cette partie, nous relevons le sens objectif des résultats obtenus au terme de l'enquête, le traitement et l'analyse des données récoltées auprès de 176 enquêtés dont 90 enseignants et 86 parents d'écoliers. En même temps, nous essayons d'établir des liens entre les résultats de la présente étude avec ceux des recherches faites antérieurement par divers chercheurs.

Ainsi, les figures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, et 9 sont celles qui seront le plus concernées par cette discussion.

4.1. L'état de lieux de la discipline en milieu scolaire de Goma avant le retrait des châtiments corporels

Au regard de la figure 1 et 2 respectivement relatives à l'état de lieux de la discipline en milieu scolaire du niveau primaire avant le retrait des châtiments corporels et après leur retrait, les enseignants et parents ont donné divers avis. Ainsi, pour la figure 1, 34% de nos enquêtés estiment-ils qu'avant le retrait des châtiments corporels, les écoliers étaient polis et 13% trouvent qu'ils réussissaient aisément. Ces affirmations laissent planer des doutes car, de nature les enfants sont des Êtres doux et pacifiques. Lorsqu'ils se sentent menacés, par peur, ils ont tendance à marcher selon la volonté de leur guide. A travers ces propos, les parents et les enseignants ont confondu la politesse de la timidité car, dans le cas précis, il s'agit de la peur d'être chicoté qui rend les écoliers calmes. À la figure 2, 29% parmi nos enquêtés estiment qu'après la suppression des châtiments corporels à l'école, le taux d'échecs a haussé tandis que pour 13%, les écoliers sont devenus désobéissants. En analysant ces réponses, nos enquêtés ont créé un lien direct entre usage des châtiments corporels et réussite scolaire. Or, en comparaison à l'étude menée par Galand (2010), c'est plutôt le contraire qui surgit lorsque la bastonnade est appliquée sur les écoliers. En effet, ses recherches ont prouvé que les enfants battus ont tendance à s'absenter, à moins participer en classe et à obtenir de mauvais résultats.

S'agissant de la figure 3 relative à la qualité de l'impact de la mesure du retrait des châtiments corporels en milieu scolaire du niveau primaire à Goma, on constate qu'elle a été identiquement appréciée par les enseignants et les parents d'écoliers. Pour les enseignants, 61% ont estimé que le retrait des châtiments corporels a eu un impact

négalif sur la discipline en milieu scolaire tandis que pour 39%, c'est plutôt l'impact positif qui a suivi ce retrait. Dans la même optique, à travers la figure 4, 52% des parents interrogés soutiennent aussi que le retrait des châliments corporels a eu impact négatif sur la discipline au sein des écoles primaires de Goma. Par contre, les 48% restants pensent que ce retrait a eu un impact positif sur la discipline en milieu scolaire. Le caractère identique de propos des enseignants et parents d'éciliers sur la qualité de l'impact des punitions sur la discipline en milieu scolaire n'a rien de surprenant, car les parents et les enseignants sont des acteurs qui ont connu l'école avec la puissance de la chicote. Leurs trajectoires, qui se ressemblent, les amènent à partager les mêmes perceptions. C'est pourquoi, tout comme les enseignants, les parents d'élèves estiment que l'école ne peut se faire sans sanction (Zakaria et Moyenga, 2019, p.7). Cependant, bien que tous aient décrié le retrait des châliments corporels en milieu scolaire, les chiffres obtenus prouvent que les parents semblent être plus modéré que les enseignants au sujet de la qualité de l'impact qu'a eu le retrait des châliments corporels sur la discipline en milieu scolaire. Cette modération provient dans la conscience des parents que les châliments corporels peuvent déboucher sur les blessures handicapantes touchant certains organes fragiles comme l'œil, l'oreille,... ou sur des dépenses pour faits de blessures. Ils appellent, à cet effet, à de la mesure de la part des enseignants, car disent-ils, ce n'est pas en frappant à mort ou jusqu'à blesser l'enfant qu'on le corrige le mieux. C'est plutôt le simple fait de châlier qui est correcteur pour l'enfant qui intériorise l'interdit (Zakaria et Moyenga, 2019, p.4).

4.2. Les avantages de la mesure du retrait des châliments corporels en milieu scolaire de Goma

En ce qui concerne les avantages de la mesure du retrait des châliments corporels sur la discipline des éciliers à Goma, les enseignants et les parents enquêtés ont émis leurs opinions. Pour les enseignants, c'est à la figure 5 qu'on retrouve leurs avis. Ainsi, 29% d'entre eux ont-ils estimé que ce retrait a développé l'attachement des éciliers aux études tandis que 17% ont trouvé qu'il a développé la confiance des éciliers envers leurs formateurs. Pour les parents, à la figure 6, 55% disent que ce retrait a permis aux éciliers d'éradiquer la peur, alors que 24% soutiennent que cette suppression a développé l'affection des éciliers aux études. Les conclusions d'une étude menée auprès d'enseignants et parents d'éciliers de la préfecture du Golfe au Togo nous démontrent le contraire. En effet, l'auteur a constaté que la non-utilisation du bâton derrière les éciliers est à l'origine de leurs échecs. Pour cela, il prône l'usage des punitions corporelles. Il ajoute en affirmant que, l'enseignant qui aime ses élèves et qui veut leur réussite doit pouvoir les sanctionner par des punitions corporelles. En d'autres termes, la punition réveille chez l'enfant le goût du travail. L'auteur estime que la suppression des châliments corporels à l'école sera source d'échec (Yawovi, 1984, p. 45).

4.3. Les désavantages du retrait des châtiments corporels en milieu scolaire du niveau primaire de Goma

Pour ce qui concerne les désavantages de la mesure du retrait des châtiments corporels sur la discipline en milieu scolaire du niveau primaire à Goma, la figure 7 nous renseigne que 35% d'enseignants pensent que cette suppression est à la base des échecs scolaires et 29 % affirment quant à eux que ce retrait a donné naissance au libertinage en milieu scolaire. Pour certains parents aussi, à travers la figure 8, le retrait des châtiments corporels présente divers désavantages. C'est pourquoi 41% d'entre eux disent qu'il a entraîné une baisse du niveau des écoliers, alors que d'autres parents évalués à 27% prétendent que ce retrait a causé les échecs scolaires. L'analyse globale des avis des enseignants et parents d'écoliers sur cette question révèle que tous mettent l'accent sur les échecs scolaires comme conséquence directe de la non usage des châtiments corporels à l'école. Or, une étude menée au Sénégal a prouvé que les enseignants et parents ont des croyances et des attitudes favorables à l'usage des châtiments corporels, et pensent que ceux-ci sont gage de réussite. Ces croyances de rôle montrent que 55,8 % des enseignants croient que le statut d'un enseignant dans la société est fondé sur l'usage de la punition corporelle dans une classe de l'école (Tall, 2019, p. 114). Au Zimbabwe également, 80% des parents et des enseignants estiment que les châtiments corporels qu'ils ont subis comme enfants leur ont fait du bien et pourraient ainsi les reproduire sur les enfants dont ils ont la charge de l'éducation. D'ailleurs 67 % des enfants y disent que les professeurs infligeaient des châtiments corporels de manière routinière. Toujours au Zimbabwe, 80% des enseignants estiment que l'interdiction du châtiment corporel est une construction occidentale qui ne peut marcher dans l'éducation d'un enfant africain (Richard, 2015, p. 123).

4.4. Les stratégies de substitution actuellement appliquées par les enseignants dans les écoles primaires de Goma pour faire régner la discipline

Au sujet des stratégies appliquées dans des écoles primaires de Goma pour faire régner la discipline après le retrait des châtiments corporels qui servaient d'instrument de maintien d'ordre, l'interprétation de la figure 9 nous fait comprendre que 39% d'enseignants disent convoquer les parents d'écoliers déviants. Treize pourcents obligent les écoliers à remplir un petit cahier en écrivant « je ne dérangerai plus en classe² ». Seulement 3% d'enseignants ont affirmé qu'en cas d'exagération de l'écolier dans les antivaleurs, ils peuvent suggérer son renvoi définitif de l'établissement. La première et la deuxième stratégie consistant respectivement à convoquer les parents d'écoliers déviants et de les obliger à remplir un cahier rejoignent le point de vue d'une étude sur la sanction dans les établissements scolaires menée au Bénin. En effet, dans les établissements béninois, la liste des punitions autorisées dans des écoles primaires

² En cas de dérangement en classe, l'enseignant qui ne veut pas recourir à la bastonnade ou à d'autres types de châtiments corporels obligent leurs apprenants à écrire plusieurs fois cette phrase au lieu de les frapper.

est bien éclaircie dans les Règlements d'Ordre Intérieur. On y retrouve, les stratégies comme les échanges avec l'écopier, la présentation des excuses par le coupable, le recours aux parents, la restitution de l'objet volé ou la vérité, la retenue, la copie en plusieurs exemplaires (exercice mal fait, leçon non lue), la suspension temporaire (Napporn, 2019, p. 9). Cependant, d'autres qui proposent le renvoi définitif de l'écopier en cas d'exagération s'inscrivent dans une logique radicale et moins efficace, car en renvoyant l'écopier, il le condamne d'avantage. Les écoles ne devraient pas prendre ce genre de position sauf en cas de violence sévère incluant blessure, déviance sexuelle ou à l'extrême la mort (Marion et Rafin, 2019, p.28).

CONCLUSION

Cette recherche avait pour objectif principal de présenter l'état de la discipline au sein des écoles primaires de Goma après l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de la mesure du retrait des châtements corporels en milieu scolaire. Et d'une manière spécifique, il s'agissait de dégager les avantages de la mesure du retrait des châtements corporels en milieu scolaire, montrer les retombés négatifs de cette mesure, découvrir les stratégies de substitution actuellement appliquées dans des écoles primaires pour faire régner la discipline et apprécier leurs degrés d'efficacité.

Cette étude débouche sur deux constants majeurs. D'une part, les avantages liés au retrait des châtements corporels ne font pas l'unanimité chez les principaux acteurs de l'éducation (Enseignants et parents d'écopiers). Quelques uns d'entre ces acteurs et des chercheurs ne sont toujours pas d'accord avec la prohibition complète du châtement corporel dans l'éducation des enfants. C'est pourquoi, certains recommandent, à l'instar de Nikolaeva (2019) une distinction claire entre la punition corporelle ordinaire qu'ils jugent mineure et acceptable voire bénéfique et sa forme sévère jugée abusive et donc inacceptable, car dangereux pour la santé de l'enfant. Malheureusement, il y a une difficulté d'établir une ligne de démarcation entre la punition ordinaire et celle inacceptable. Ce qui nous amène à considérer le point de vu de Mayinzambi (2021) qui précise que chaque école a un règlement d'ordre intérieur dans lequel sont fixées toutes les dispositions en fonction des situations qui peuvent arriver. Ainsi, lorsque par exemple l'écopier dérange en classe, le maître n'a pas le droit de lever sa main sur lui mais plutôt, de le faire sortir de la classe et le mettre à la disposition du directeur de discipline qui va ensuite appliquer le règlement. D'autres parts, malgré l'interdiction des châtements corporels en milieu scolaire, certains enseignants continuent d'y faire recours avec la ferme conviction que la punition reste le moyen efficace pour promouvoir la réussite des écopiers. Il faudrait donc une réforme claire qui implique des sanctions à l'égard des contrevenants à la mesure de l'interdiction des châtements corporels en milieu scolaire.

Cependant, ce travail présente aussi certaines limites. La plus importante se situe au niveau de l'exclusion des écopiers dans notre échantillonnage. En effet, étant

concernés directement par l'usage des châtiments corporels, leur avis seraient d'une importance capitale car, ils nous permettraient d'écouter leurs propositions quant au style éducatif à adopter pour leur formation. Ceux qui s'inscriront dans cette thématique à travers des recherches futures pourront intégrer cet aspect qui facilitera une compréhension globale du phénomène.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Beaunis, C. (2010), Problématique des châtiments corporels à l'école primaire. Disponible sur <https://www.ridef-nantes.org/fr/node/640>. Consulté le 20 Octobre 2023 à 21h.
- Benoit, G. (2017), « Prévenir les violences à l'école : Quelle place pour les pratiques d'enseignements ? », in *Presses Universitaires de Louvain*, Vol.3, N°5, pp.301-315.
- Cabinet du Président de la République, (2006), 47^{ème} Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, 300p.
- Chartier, A. (1932), *Propos sur l'éducation*, PUF, Paris, 155p.
- Commissaire aux Droits de l'Homme au Conseil d'Europe, (2008), Les enfants et les châtiments corporels : « *Le droit à l'intégrité physique aussi un droit de l'enfant* », Bruxelles, Belgique, 78p.
- Durkheim, E. (1968), *Education et Sociologie*, PUF, Paris, 131p.
- Elena Nikolaeva et Lyudmila Savinova. (2019), « Les sanctions à l'école : l'expérience russe », in *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, Vol.81, N°11, pp.63-70.
- Grattepanche, M.O. (2017), Violence éducative ordinaire et troubles psychiatriques à l'âge adulte : état des lieux de nos connaissances actuelles et implications cliniques, Thèse de Doctorat en Médecine, Faculté mixte de Médecine et de pharmacie de Rouen, 346p.
- Kant, E. (1980), *Réflexions sur l'éducation*, J. VRIN, Paris, 159p. Traduit par Philonenko.
- Loi-Cadre N°14/004 du 11 Février 2014 de l'Enseignement National.
- Marion David et Nicolas Rafin. (2019), « Sanctionner les châtiments corporels à visée éducative ? : Aspects sociaux et juridiques d'un intolérable à devenir », In *Mission de recherche Droit-justice*, Vol.3, N°4, pp.34-42.
- Mayizambi, J.P. (2021), Professeur d'Université et Psychanalyste, Interview lors de l'émission Parole aux auditeurs sur Radio Okapi concernant les punitions corporelles en milieu scolaire captée à Goma, le vendredi 12 Septembre.
- Merton, R. K. (1951), *Eléments de la méthode sociologique*, traduit de l'anglais par Henri Mendras, 2^{ème} Edition, Illinois, 248p.
- Mor, T. T. (2019), Croyances des enseignants sur la punition corporelle à l'école élémentaire. Exemple de l'IEF de Mbour 1, Mémoire de Master, Institut des Sciences de l'éducation-Chaire Unesco, Faculté des sciences et technologie de

- l'éducation et de la formation, Université Cheik AntaDiop, Dakar, Sénégal, pp.133.
- Napporn, C. (2019), «La sanction dans les établissements scolaires béninois», In *Revue Internationale de l'Education de Sèvres*, Vol.81, N°3, pp.45-54.
 - N'da, P. (2015), *Réussir sa thèse, son mémoire de Master ou professionnel, et son article*, Harmattan, Paris, 282p.
 - Pardo, T. (2009), *Etude des pratiques éducatives d'éducation à domicile vers une auto-éducation*, Mémoire de Maitrise en Education, Université du Québec à Montréal, 114p.
 - Richard, M.K. (2015), «Perceptions of Primary school Teachers on the use of Corporal Punishment», In *Journal of International Academic Reseach for Multidisciplinary Impact factor*, Vol.3, N°3, pp. 246-255.
 - Vesituluta, Y. (2006), *Protection et éducation de la Petite enfance (PEPE) en République Démocratique du Congo*, UNESCO, Genève, 124p.
 - Yawovi, T. (1984), *Les perditions scolaires à l'école primaire au Togo. Cas de la préfecture du Golfe*, Mémoire pour l'obtention du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration, Lomé, 123p.
 - Zakaria Soré et Moyenga Paul-Marie. (2019), « La sanction à l'école au Burkina Faso : entre interdiction, survivance et innovation », in *Revue Internationale d'éducation de Sèvres*, Vol.81, N°2, pp.37-44.